

INTRODUCTION GÉNÉRALE À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Qu'est-ce que l'agriculture biologique ?

Définition : Mode de production et de transformation biologique, qui a pour objectifs le respect de l'environnement, de la biodiversité, et des bonnes pratiques d'élevage.

Mode de production et de transformation **respectueux** :

- De l'environnement et du climat
- De la biodiversité
- Des bonnes pratiques d'élevage

À noter, le bio fait partie des SIQO : Signes d'Identification de la qualité et de l'origine

Bref historique :

À partir des années 1920 : Nouveaux courants de pensée prônant un mode alternatif de production agricole, en Europe et en France

De 1960 à 1980 : Création de cahiers des charges privés, mise en place de syndicats professionnels et développement de l'agriculture biologique.

Agriculture n'utilisant ni produits chimiques, ni pesticide de synthèse, reconnue par les pouvoirs publics français début des années 80 : l'agriculture biologique née, le logo AB est créé.

Dans les années 1990 : Les premiers règlements européens apparaissent.

À partir de 2010 : introduction du logo Eurofeuille au sein de l'UE auquel vient se soustraire le logo AB français, toujours présent sur les emballages.

Depuis janvier 2022 : Le texte en vigueur dans l'Union Européenne uniformise la production, la transformation, l'étiquetage des produits bio.

Des obligations de moyens :

De la production à la transformation, la bio repose sur des obligations de moyens :

- Interdiction des OGM, du traitement ionisant, des engrais et traitements de synthèse, ...
- Recourir aux pratiques de culture en sol, utiliser des méthodes de production mécaniques, ...

Les producteurs qui souhaitent s'engager dans la production biologique passent par une **période de conversion** (dont la durée varie entre 2 et 3 ans en fonction de la production).

Pour produire, préparer, importer ou commercialiser des produits bio en France, il faut choisir un **organisme certificateur** (agréé **INAO**) et notifier son activité auprès de **l'Agence bio**. Si les produits sont commercialisés préemballés, le distributeur est exempté de la notification et de la certification. Pour de la vente en vrac, le distributeur est exempté de la certification si son chiffre d'affaires est inférieur à 20 000€ HT /an.

Quelques chiffres sur l'agriculture bio en France (2022)

En France, en 2022, l'agriculture biologique représentait **10,7%** de la « Surface Agricole Utile », ce qui équivaut à **2 876 052 ha**, et en fait le leader européen. Plus de **60 000** exploitations étaient engagées dans l'agriculture bio, soit **14%** des exploitations françaises, toutes productions confondues.

Les surfaces françaises de légumes et de fruits bio et en conversion vers le bio progressent :

- **4 9664 ha** légumes
- **68 160 ha** fruits

La même année, la part de marché des produits bio dans les courses alimentaires des Français était de **6,1%**. Bien que depuis 2020 les ventes tendent à se stabiliser, 9 français sur 10 consomment du bio (Agence bio – mars 2022).

Ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas :

Les pratiques autorisées en production de fruits et légumes :

- La culture de pleins champs, sous -serre
- Le chauffage des serres
- L'utilisation de variétés résistantes aux nuisibles et maladies
- L'utilisation de pesticides contenant des substances actives autorisées pour la production biologique
- L'irrigation

Les pratiques interdites en production de fruits et légumes :

- Les engrais minéraux azotés,
- La culture hors sol (= hydroponie),
- Les produits phytosanitaires, additifs, ... non listés comme étant autorisés en agriculture bio